

## INTRODUCTION

### Pourquoi « normes et genres » ?

Si le 18<sup>e</sup> siècle n'invente pas « la séparation des sexes<sup>1</sup> », pour reprendre une célèbre formule de Claire d'Orbe dans *La Nouvelle Héloïse*, il pousse en revanche au plus loin la légitimation de leur différence : sur quoi se fonde la distinction entre le masculin et le féminin ? À cette question les Lumières, comme l'ont bien montré les travaux de Thomas Laqueur, apportent une réponse décisive : non seulement « c'est au 18<sup>e</sup> siècle que fut inventé le sexe tel que nous le connaissons<sup>2</sup> », autrement dit le sexe différentiel, admettant les spécificités du corps de l'homme et de la femme par contraste avec le modèle unique hérité de la médecine aristotélicienne, mais cette révolution s'accompagne d'une ambition scientifique sans précédent. Le 18<sup>e</sup> siècle, rappelle T. Laqueur, se veut aussi le théâtre d'une « vaste entreprise visant à découvrir les caractéristiques anatomiques et physiologiques qui distinguaient les hommes des femmes<sup>3</sup> ». Si les délimitations chronologiques de l'analyse de T. Laqueur ont pu être contestées – le « modèle unisexe » est remis en cause par les planches anatomiques dès le début du 17<sup>e</sup> siècle – le personnage de Claire sous la plume de Rousseau, ici du moins où elle se fait l'écho des positions de Julie, ne dit pas autre chose : « Ce qui nous sépare des hommes, c'est la nature elle-même, qui nous prescrit des occupations différentes<sup>4</sup>. » Le programme épistémologique des Lumières entérinerait ainsi, non sans paradoxe, une assignation identitaire d'autant plus forte qu'elle re-

---

1. Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, IV-13, [1761], rééd. *Œuvres complètes*, t. II, dir. Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, 1964, p. 500.

2. Thomas Laqueur, *La Fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 1992, p. 170.

3. *Ibid.*, p. 171.

4. *La Nouvelle Héloïse*, éd. citée, p. 501.

pose désormais sur des critères scientifiques et détermine, outre un nouvel ordre des sexes, les fonctions sociales dévolues à chacun d'entre eux : l'homme et la femme du 18<sup>e</sup> siècle, par contraste avec leurs prédécesseurs, se définissent par leurs organes autant qu'ils se voient attribuer corollairement une place et un rôle fixes au sein du couple, de la famille et à l'échelle plus vaste de la cité.

La puissance de ce paradigme naturaliste et celle des hiérarchies dont il s'accompagne<sup>5</sup> sont aujourd'hui connues. Elles ont directement étayé les deux premières orientations de la recherche dix-huitiémiste sur la différence des sexes : la question de la physiologie – au centre du numéro 12 de la revue *Dix-huitième siècle*, paru en 1980 et intitulé « Représentations de la vie sexuelle » – et celle des prérogatives sociales, esthétiques et économiques du féminin, objet du numéro 36 de cette même revue *Dix-huitième siècle*, « Femmes des Lumières », paru en 2004. Ces deux voies ont en commun, qu'il s'agisse d'envisager « le prétexte anatomique<sup>6</sup> », pour reprendre le titre de Michel Delon, ou la visibilité de celles que Sylvain Menant nomme vingt-quatre ans plus tard « les femmes des Lumières<sup>7</sup> », de postuler une différence entre le masculin et le féminin. Qu'elle soit naturelle ou culturelle, fruit d'un déterminisme biologique ou d'une éducation qui relègue la femme réelle à la marge de la sphère publique, avant de reléguer l'objet féminin dans le territoire scientifiquement suspect des « études féminines<sup>8</sup> », cette distinction présuppose une hiérarchie, aussitôt érigée en norme implicite : la femme, assignée au statut de mineure, resterait à la fois la grande énigme médicale du 18<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>, sa principale oubliée et son éternelle dominée.

---

5. Voir Lieselotte Steinbrügge, « “Qui peut définir les femmes ?” L'idée de la “nature féminine” au siècle des Lumières », *Dix-huitième siècle*, n° 26, 1994, p. 333-348 ; et *The Moral Sex: Woman's Nature in the French Enlightenment*, New York, Oxford University Press, 1995.

6. Michel Delon, « Le prétexte anatomique », *Dix-huitième siècle*, n° 12, 1980, p. 35-48.

7. Sylvain Menant, « Présentation », *Dix-huitième siècle*, n° 36, 2004, p. 11.

8. *Ibid.*, p. 11.

9. Voir Jean-Christophe Abramovici, « De l'archipel au continent noir. Les représentations médicales de la femme dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle », dans *Le Partage des savoirs 18<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles*, dir. Lise Andriès, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, p. 183-202.

Le présent numéro, fort de ces acquis, entend partiellement renouveler ces approches et explorer d'autres pistes dix-huitiémistes sur les relations entre masculin et féminin. Cet objectif passe par un changement de méthode : il s'agit ici de mobiliser le concept de genre. Défini notamment par Joan Scott, dans un article de 1988 devenu référence, comme cet « élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes<sup>10</sup> », le genre déplace fructueusement les enjeux de la recherche en sciences humaines. Substituant à la fixité naturelle du « sexe » la construction, et donc le caractère culturel du « genre », il forge une définition dialectique – fondée sur « l'aspect relationnel des définitions normatives de la féminité<sup>11</sup> », pour reprendre la formule de J. Scott – du féminin et du masculin. Le genre, s'il a bouleversé le paysage scientifique américain dans les années 1980, a cependant suscité en France d'importantes réticences qui expliquent, entre autres facteurs, le retard avec lequel les chercheurs et les chercheuses français.e.s s'en sont emparé.e.s. Quelle était la validité d'un concept importé des États-Unis et issu d'un paradigme scientifique – les « *studies* » – distinct de la tradition académique française ? Une catégorie théorisée au milieu du 20<sup>e</sup> siècle pouvait-elle en outre, sans risquer l'anachronisme, éclairer des corpus d'Ancien Régime ? Plusieurs spécialistes<sup>12</sup> ont, depuis, désarmé ces préventions et montré la labilité féconde du genre, y compris pour la littérature du 18<sup>e</sup> siècle, comme le souligne Mélinda Caron dans un article capital<sup>13</sup>. Non contente d'y analyser les bénéfices scientifiques et méthodologiques des études de genre pour la compréhension des Lumières<sup>14</sup>, elle

---

10. Joan Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, n° 37-38, 1988, p. 141.

11. *Ibid.*, p. 126.

12. Voir Florence Lotterie, *Le Genre des Lumières. Femme et philosophe au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Garnier, 2013 et dir. « Les voies du "genre". Rapport des sexes et rôles sexués (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Littératures classiques*, n° 90, 2016/2. Voir aussi Michèle Rior-Sarcey, *Le Genre en questions. Pouvoir, politique et écriture de l'histoire*, Paris, Créaphis éditions, 2016.

13. Mélinda Caron, « Les études sur les femmes et le genre », *Dix-huitième siècle*, n° 46, 2014, p. 219-234.

14. « Qu'il favorise une approche théorique interrogeant la construction du rapport à l'autre, ou qu'il préside au rassemblement de corpus produits par des

rappelle le surprenant retard de leur appropriation et s'étonne, en 2014, que la revue *Dix-huitième siècle* ne leur ait pas encore accordé une place centrale :

Qui sait ? En parcourant le prochain numéro de *Dix-huitième siècle* qui prendra le pouls des activités du domaine, on constatera peut-être que « les études sur les femmes et le genre » n'auront plus besoin de leur article, étant désormais dignement représentées, comme il se devait, dans l'ensemble des travaux portant sur la période. Il y a lieu d'être optimistes<sup>15</sup>.

Intégrer officiellement le genre parmi les instruments de la recherche dix-huitémiste, à l'échelle de sa revue de référence, n'est pourtant pas le seul objectif de ce 55<sup>e</sup> numéro. Le renouvellement du concept lui-même et les nombreux questionnements dont il fait l'objet depuis une quarantaine d'années<sup>16</sup> exigent plus encore de le problématiser tant il est aujourd'hui impossible de ne pas prendre en compte les infléchissements du genre, ni les oppositions explicites qu'il suscite. Éric Marty évoque à ce titre, dans son récent ouvrage, « sa dimension idéologique de nouvelle évidence universelle<sup>17</sup> ». Le genre serait-il devenu, non sans paradoxe, l'instrument d'une nouvelle aliénation ? Faut-il l'entendre comme l'autre nom d'une étrangeté culturelle et linguistique, qui plus est restreinte à la seule sphère sociale, au détriment des rapports de force qui traversent également, avec la même violence, le signifiant et le symbolique<sup>18</sup> ?

Ces questions pointent, à l'évidence, des tensions qui outrepassent *a priori* le cadre chronologique des Lumières. Reste que

---

femmes, le concept de genre [...] ne permet plus de broser le même tableau du siècle des Lumières », p. 219.

15. Art. cité, p. 234.

16. En témoigne le chapitre intitulé « Le genre de la mélancolie » du dernier ouvrage de Judith Butler, *La Vie psychique du pouvoir. L'assujettissement en théories* [1997], Paris, Amsterdam, 2022, qui infléchit considérablement son livre fondateur de 1990, *Trouble dans le genre* : « Il peut sembler étrange à première vue de penser le genre comme une sorte de mélancolie ou comme un effet de la mélancolie », p. 163. Voir aussi Christine Delphy, « Penser le genre : problèmes et résistances », *L'Ennemi principal*, 2. *Penser le genre*, Paris, Syllepse, 2013, p. 223-238.

17. Éric Marty, *Le Sexe des Modernes. Pensée du neutre et théorie du genre*, Paris, Seuil, 2021, p. 11.

18. Voir É. Marty, « Ordre symbolique et champ social », *Le Sexe des Modernes*, p. 21-49.

se déploie dès le 18<sup>e</sup> siècle, autour du paradigme naturaliste, un système complexe de *relations* et de *négociations* qui interrogent la validité des critères sur lesquels fonder la séparation entre les sexes. Le corps, mais aussi la place, le savoir et le pouvoir, loin de fonctionner comme des territoires immobiles, offrent au contraire plusieurs possibles aux hommes et aux femmes de cette époque. Les injonctions, en d'autres termes, n'y sont pas exclusivement synonymes d'oppression, pas plus qu'elles ne paralysent définitivement les manières de vivre des individus, puis celles des citoyen.n.e.s après 1789. Qu'il s'agisse d'êtres réels ou de personnages de fiction, force est en effet de constater l'existence, voire l'efficacité d'une souplesse. Elle s'incarne, par exemple, dans le personnage de Théophraste, l'héroïne de l'*Histoire d'une grecque moderne* de Prévost. Réduite à la misère et à l'opprobre après l'exécution de son père, elle réfléchit alors aux moyens dont dispose une femme pour se faire une place malgré ces terribles épreuves :

Dans toutes les traces qui m'en étaient restées, je ne trouvais que deux principes sur lesquels on avait fait rouler mon éducation ; l'un qui m'avait fait regarder les hommes comme l'unique source de la fortune et du bonheur des femmes ; l'autre qui m'avait appris que par nos complaisances, notre soumission, nos caresses, nous pouvions acquérir sur eux une espèce d'empire, qui les mettait à leur tour dans notre dépendance, et qui nous en faisait obtenir tout ce qui était propre à nous rendre heureuses<sup>19</sup>.

Les injonctions sociales et morales, si elles divisent ici les êtres humains en deux groupes chacun sommé de respecter les valeurs et les codes qui lui sont propres, inspirent aussi à la jeune orpheline des scénarios alternatifs ; des jeux de masques ; voire une *capacité d'agir*. La formule est aussi, en Français, l'une des traductions du concept d'« agency<sup>20</sup> » : soit la « possibilité de dépasser la dichotomie entre domination masculine et subordination féminine<sup>21</sup> » en inventant de « micro espaces de liberté qui mènent à une prise de conscience de la capacité d'agir au cœur même d'une situation

---

19. Prévost, *Histoire d'une grecque moderne*, rééd. Alan J. Singerman, Paris, GF, 1990, p. 80.

20. Voir Anne Montenach, « Introduction » et Jacques Guilhaumou, « Autour du concept d'agentivité », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 2012, « Agency : un concept opératoire dans les études de genre ? ».

21. *Ibid.*, § 3.

subie<sup>22</sup> ». Théopé sait en effet quels sont les règles et les devoirs qui incombent, à son époque, aux hommes comme aux femmes ; elle n'en élabore pas moins, à leur épreuve, plusieurs échappatoires grâce auxquelles bénéficier, sinon d'une authentique liberté, d'une moindre aliénation.

Le genre ne suffit donc pas à caractériser l'éventail des manières de vivre son identité sexuelle au 18<sup>e</sup> siècle. Il introduit certes un premier jeu au sein des prétendues déterminations naturelles, jeu déjà très présent dans *La Nouvelle Héloïse* qui instaure programmatiquement l'autorité d'une norme – la nature – pour aussitôt s'en affranchir ou la problématiser, à travers le personnage de Claire notamment<sup>23</sup>. Mais il ne rend pas compte des relations plurielles, voire des dynamiques contradictoires qu'instaure, à peine énoncée, la formulation, explicite ou sociale lorsqu'elle prend la forme du préjugé, de valeurs ou d'usages spécifiquement attendus des hommes ou des femmes. C'est l'une des stimulantes hypothèses envisagées par Michèle Riot-Sarcey lorsqu'elle revient sur les apports du genre en histoire : « Le genre est perçu aussi bien comme une norme – y compris reconstruite – que comme un moyen critique pour défaire la structure sociale encore solidement établie<sup>24</sup>. » C'est précisément pour explorer ces tensions et valoriser ce qu'elles apportent de nouveau à l'étude du 18<sup>e</sup> siècle que le présent numéro s'intitule « Normes et genres dans l'Europe des Lumières ». La norme, associée au genre, révèle en effet l'ambivalence problématique d'un concept à la fois contraignant dès qu'il est pensé comme un système hiérarchique dont les hommes et les femmes du 18<sup>e</sup> siècle sont d'autant plus conscients qu'ils en font quotidiennement l'épreuve, et émancipateur comme outil analytique. Le genre, en d'autres termes, est à la fois une expérience complexe du 18<sup>e</sup> siècle et un instrument fécond de la recherche dix-huitiémiste. Il met en lumières, au cœur de ce numéro, l'entrelacs des assignations identitaires – des normes de sexe – avec des normes de genre ou une « conscience de genre », définie par Christine Bard comme une « conscience d'appartenir à un groupe humain

---

22. *Ibid.*, § 5.

23. Voir Laure Challandes, *L'Âme a-t-elle un sexe ? Formes et paradoxes de la distinction sexuelle dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Garnier, 2011.

24. *Le Genre en questions*, ouvr. cité, p. 18.

*discriminé*<sup>25</sup> », elle-même corrélée problématiquement à des normes de classe : les mêmes injonctions pèsent-elles en effet sur une reine ou sur une ouvrière ? Sur une artiste ou sur une négociante ? Sur une adolescente ou sur une femme mûre ? Sur un savant ou sur un acteur ? Sur un couple qui se rencontre ou sur un vieux mariage ?

Être une femme ou un homme du 18<sup>e</sup> siècle n'implique donc pas seulement un corps, mais aussi un système de représentations autant que la conscience de le subir ou d'avoir la possibilité d'en jouer. Cette dialectique – les normes de genre renforcent-elles, contestent-elles ou allègent-elles les normes de sexe ? – explique pour une grande part les trois étapes du plan retenu : *conforter, défier, infléchir*. Associer « normes et genres » fait en effet apparaître, au cœur des Lumières, des dynamiques et des logiques inattendues : conservatrices quand les figures masculines et féminines ici envisagées, qu'il s'agisse de personnages fictifs ou d'individus réels, consolident parfois la différence et la hiérarchie des sexes. Mais aussi émancipatrices, même à la marge ou subrepticement, tant les dix-sept articles ici réunis révèlent des nuances qui substituent à la prévalence des identités fixes au 18<sup>e</sup> siècle une palette de négociations et de masques. Ce n'est sans doute pas un hasard si le théâtre occupe une place si importante parmi les études proposées : le 18<sup>e</sup> siècle, lorsqu'on l'envisage en termes de normes et de genres, se révèle en réalité un fascinant terrain de jeux.

### **Le genre et les genres**

Le présent numéro a choisi d'assumer le pluriel : *les genres*, affrontés à *des* normes. Il s'agit bien d'évaluer la puissance heuristique du genre, en tant qu'il problématise l'opération de la « partition » des sexes comme construction sociale où s'implique un principe hiérarchique et où la biologie du « sexe » et de ses différences comme légitimation naturelle des asymétries de genre pourrait bien, au contraire, s'évaluer comme toujours déjà instruite par des normes de genre<sup>26</sup>. L'accent porté sur le « principe de partition » comme tel

---

25. Christine Bard, « Genre et pouvoir à la lumière de l'histoire du féminisme », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 108-2, 2001, p. 75.

26. Telle est la position féministe à maints égards révolutionnaire de Christine Delphy (« Penser le genre : quels problèmes ? », dans *Sexe et genre : de la hiérarchie entre les sexes*, Paris, CNRS Éditions, 1991, p. 243-260).

suggère d'ailleurs aussi qu'on puisse renoncer à des catégorisations critiques du type « les femmes et le genre » : il n'y a quelque chose comme « les femmes » que relativement à la division sexuelle, entendue comme cette construction sociale qui y articule et y naturalise la hiérarchie. Simone de Beauvoir le constatait elle-même à l'orée du *Deuxième sexe* : écrire sur « les femmes » et « la femme » confronte aussitôt à une assignation que ne connaît pas le masculin générique, chargé à lui seul de l'universel humain<sup>27</sup>. Ainsi, dans le discours critique, évoquer « l'homme des Lumières », ou « les hommes des Lumières », c'est prendre en charge de manière indiscutée le rôle au masculin du philosophe<sup>28</sup>, là où le genre interrogerait ce qui, au cœur des Lumières, fonde la masculinité de l'identité philosophique. Mais c'est précisément aussi dans ce singulier – la masculinité – que s'enracine la domination : s'il y a deux sexes et que *chacun* y est accompli par *son* genre, c'est la pluralisation possible des masculinités et des féminités qui disparaît.

Or, des manières diverses dont cet espace du « trouble dans le genre » se configure et se confronte au régime de la norme, on ne doit cependant pas attendre mécaniquement une performance transgressive réussie, au sens où elle contrarierait profondément la hiérarchie sexuelle. La définition identitaire du genre, par ce qu'elle implique de possibilités de stratégies individuelles, ne saurait faire écran à sa définition « relationnelle », celle que privilégiait d'emblée Joan Scott, et qui suppose d'interroger la différence des sexes comme mode socialement et idéologiquement constituant de l'asymétrie des rapports de sexe. Cette dimension de la relation est également capitale pour rendre compte de rapports à des régimes de normativité par rapport auxquels le sujet d'Ancien Régime ne se situe pas de la même façon que l'individu démocratique.

L'illustrerait, d'abord, le parcours que le présent numéro permet dans le registre *des* masculinités. Si l'étude que Mathias Valverde consacre aux journaux d'Alexandre Brongniart, dans le sillage des

---

27. Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, I, Paris, Gallimard, « Folio », 1986 [1949], p. 14.

28. Voir, par exemple, Giuseppe Ricuperati, « L'homme des Lumières », dans *Le Monde des Lumières*, dir. Vincenzo Ferrone et Daniel Roche, Paris, Fayard, 1999, p. 15-29.



travaux de Clyde Plumauzille<sup>29</sup>, permet de voir comment on peut chercher (et parvenir *in fine*) fût-ce dans la douleur et l'expérience de la frustration, à se conformer à la norme d'une masculinité « hégémonique » au nom d'une forme de droit d'entrée naturelle à une puissance dévolue au sexe biologique<sup>30</sup>, inversement, la performance théâtrale du Talma analysé par Renaud Bret-Vitot déjoue activement cette norme, tandis que certaines contributions permettent de déplacer l'axe dominant/subalterne. Manon Courbin analyse la manière dont se négocie, dans le roman-mémoires de la première moitié du siècle, une norme de genre spécifique, qui relève de la gestion des émotions et de leur inscription corporelle. La « défaillance », sous la pression d'affects déstabilisateurs, est partie prenante du « corps construit<sup>31</sup> » des femmes et de leur faiblesse, mais si la fiction en investit les hommes, comme chez Prévost, n'est-ce pas que la promotion d'une *masculinité sensible*, loin de l'assomption transgressive d'une subalternité, est inséparable de l'imaginaire hiérarchique d'Ancien Régime dans lequel elle ne manque pas de se configurer ? En passant du côté des hommes, non seulement l'émotivité féminine se transmue en capacité de vie intense, restituant à la molle défaillance<sup>32</sup> une

---

29. Clyde Plumauzille, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Seyssel, Champ Vallon, « La chose publique », 2016 (voir en particulier le chapitre 3, p. 156-166).

30. D'une certaine manière, Brongniart apparaît comme un masculiniste malheureux : non pas, comme le souligne à juste titre Mathias Valverde, en tant qu'incarnation d'une « crise de la masculinité » dont on perçoit bien ici la fonction idéologique d'écran de la domination, mais parce qu'il projette une identité virile fantasmée (le savant comme figure de la toute-puissance patriarcale) sur une autre, d'ailleurs pas étrangère à l'un des mythes sexuels des Lumières (le savant célibataire et ses « filles *ad hoc* », comme dit l'abbé libertin de *Thérèse philosophe*). Le conflit de ces identités converge bien sur la question de l'accès aux femmes en tant qu'objets de l'échange économique-sexuel et ne peut se résoudre que par le mariage conjugaliste.

31. Colette Guillaumin, « Le corps construit », dans *Sexe, race et pratique du pouvoir : l'idée de nature*, Paris, Côté-femmes, 1992, p. 117-142.

32. Sur la « mollesse » comme marque de genre féminin dans le discours philosophique des Lumières, voir Christophe Martin, « La fontaine de Samalcis. Hantise de la mollesse et construction du masculin chez Rousseau », dans *Masculinités en révolution, de Rousseau à Balzac*, éd. Daniele Maira et Jean-Marie Roulin, Saint-Étienne, PUSE, 2013, p. 31-48.

sombre énergie<sup>33</sup>, mais elle participe alors d'un discours élitaire de la noblesse de sentiment qui la réserve à ce que Rousseau nommera les « belles âmes ».

Si l'on a souvent vu, dans ce discours du roman sur l'ouverture de la noblesse à autre chose que l'arbitraire de la naissance, la marque de sa pente démocratique, ne peut-on aussi, à l'aune du genre, repérer le travail d'une sorte de « valence différentielle des sexes<sup>34</sup> », où ce qui vaut pour le sexe hiérarchiquement constitué comme supérieur ne peut relever que d'une qualité supérieure ? Certes, le Saint-Preux de *La Nouvelle Héloïse* inscrit cette sensibilité exacerbée dans un discours de la fusion androgynique des amants et en fait le socle d'une masculinité effectivement troublée par le féminin et même propice à une dé-sexuation stratégique<sup>35</sup> ; mais s'il résiste, comme Claire, à la « séparation des sexes » défendue par Julie et orchestrée partout par le couple Wolmar, ce plébéien en quête d'intégration dans une famille aristocratique s'en fait d'autant plus fermement le gardien de la pureté sensible des « belles âmes » dans l'articulation de la communauté de sentiment à son élitisme social, dont l'exclusion de la prostituée confirme le registre hiérarchique sous couvert de morale. Mais c'est surtout à la figure de Des Grieux qu'on songera ici, lui dont le récit et sa visée persuasive ont conjointement besoin d'une communauté de sensibilité douloureuse et d'une reconnaissance de la noblesse statutaire, double réassurance que peut lui offrir le destinataire,

---

33. Celle du Cleveland de Prévost dans sa grande tentation infanticide et suicidaire du livre VI du roman, à laquelle fera écho la tentation de Saint-Preux, dans l'épisode de Meillerie, de se précipiter dans les flots avec Julie (*Julie ou la Nouvelle Héloïse*, IV, 17).

34. On aura ici reconnu le concept qui fonde les analyses de Françoise Héritier (*Masculin/Féminin I : La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, « Poches », 2012 [1996], p. 15-29). La modalisation (« une sorte de ») tient à ce que nous l'employons ici dans son historicité (une valence différentielle inscrite dans le contexte de l'Ancien Régime du 18<sup>e</sup> siècle) là où Françoise Héritier l'envisage comme une structure transhistorique de la pensée.

35. Sur ce point, voir Laure Challandes, ouvr. cité ; et Florence Lotterie, « Un «sexisme intelligent» ? Études de genre et usages de Rousseau », *Francofonia*, n° 74, 2018, p. 55-69.

Renoncour. Ainsi le genre identitaire peut-il réassurer, en ses apparentes transgressions elles-mêmes, l'inégalité des rapports de sexe.

### Enjeux épistémologiques de l'interdisciplinarité

L'une des vertus de la perspective interdisciplinaire est de mettre en évidence les biais métadisciplinaires. Les études de genre, dès leur archéologie féministe, se sont constituées dans la conscience aiguë de la normativité sexuelle à l'œuvre dans la langue et le choix même des objets de la recherche, sans parler de la construction genrée des autorisations institutionnelles à prendre part ou non à cette recherche<sup>36</sup>. Sur ce dernier point, la nécessité de rappeler les conséquences de telles exclusions sur la minoration des femmes conduit notamment à prêter attention aux constructions du canon et à l'histoire des procédures qui constituent une mémoire sélective et hiérarchique à partir de normes de genre. Un nouvel exemple nous est ici même fourni par la contribution de Guillaume Coissard, qui montre comment les choix éditoriaux du début du 19<sup>e</sup> siècle, fondés sur une certaine idée de ce qui doit discriminer la valeur intellectuelle des écrits et borner à cet égard le périmètre générique des femmes (surtout pas la philosophie et la science sérieuses), ont programmé la disparition d'Émilie du Châtelet en tant qu'autrice des *Institutions de physique*.

L'historicisation du canon devient ainsi une pratique qui dépasse les frontières de la discipline historique. Elle conduit les autres disciplines – la philosophie et les études littéraires, dans le cas de ce numéro – à analyser les manières concrètes dont leurs canons se sont constitués et à prendre conscience des normes qui président à leur construction et à leur transformation. Le retour réflexif sur les canons disciplinaires, qui en questionne la prétendue atemporalité et la normativité implicite, soulève ainsi la question de savoir ce que signifie transformer un canon. Plus précisément, dans le cadre de ce numéro, il s'agit de comprendre ce que signifie remettre en question, en tant que chercheuse ou

---

36. Michèle Le Dœuff a ainsi raconté comment elle avait été confrontée, en tant qu'étudiante en philosophie, à un discours professoral masculin estimant que des auteurs « difficiles » tels que Kant ne convenaient guère aux capacités féminines (*L'Étude et le rouet*, Paris, Le Seuil, 1989).

chercheur, les normes de genre qui orientent la constitution du canon de nos disciplines.

L'intégration des voix qui en avaient été écartées ou qui y ont été minorées, comme dans le cas d'Émilie du Châtelet, nous conduit à réfléchir aux transformations qui, du fait même de cette intégration, investissent la pratique de nos disciplines. La philosophe Karen Warren parle d'un « Add-Women-and-Stir Problem<sup>37</sup> » : il s'agit du problème de savoir si on peut simplement « ajouter des femmes et bien remuer », en intégrant ainsi des ouvrages historiquement minorés ou effacés à des pratiques disciplinaires par ailleurs inchangées<sup>38</sup>. Il s'agit d'un véritable défi du numéro que nous proposons, qui interpelle chaque discipline et, au sein de leur discipline, chaque chercheuse et chercheur à la première personne. La découverte et la valorisation de productions scientifiques, philosophiques ou littéraires non canoniques, élaborées à partir de positions déplacées par rapport aux normes et aux attentes de genre, nous conduisent à porter un regard nouveau à la fois sur les mécanismes d'exclusion opérant dans nos disciplines et sur une partie de l'expérience qui n'est pas normalement prise en compte par les auteurs canoniques (c'est, par exemple, le cas des violences sexuelles, sur lesquelles revient le paragraphe 4 de cette introduction). Les effacements qui caractérisent la constitution des canons concernent ainsi à la fois nos possibilités de dire la réalité et la transmission de certaines paroles dans la mémoire collective.

Souvent, dans la transformation du canon, il ne s'agit alors pas d'ajouter ce qui a pu être absent de notre histoire, mais plutôt de réapprendre à voir et à écouter ce qui a été effacé à un certain moment, sur la base d'un jeu de normes et de résistances qui doit être étudié au cas par cas. Nous sommes confrontés à des

---

37. Karen J. Warren, « Lead Essay: 2,600 Years of the History of Western Philosophy Without Women », dans *An Unconventional History of Western Philosophy. Conversations between Men and Women Philosophers*, éd. Karen J. Warren, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2009, p. 8-11. Karen Warren reprend ici les réflexions de Charlotte Bunch, *Passionate Politics: Essays (1968-1986)*, New York, St. Martin's Press, 1987, p. 140.

38. Le problème a fait l'objet d'une interrogation théorique spécifique en histoire de l'art, notamment à partir de la question de l'effacement des présences féminines travaillée par Linda Nochlin : voir Griselda Pollock, « Des canons et des guerres culturelles », *Cahiers du genre*, n° 43, 2007/2, p. 45-69.

disparitions qui laissent des traces et qui constituent les morceaux d'une autre histoire.

Comme le remarque la philosophe Luisa Muraro, il y a un prix à payer pour tout effacement arbitraire et chaque discipline le paie à sa manière<sup>39</sup>. En ce qui concerne la philosophie, par exemple, l'exclusion de la parole des femmes affaiblit sa prétention à l'universalité, ainsi que sa capacité de mettre en cause les discours existants pour faire émerger des paroles plus ajustées à la réalité : « Les philosophes ont abandonné une partie (de quelle importance ?) de la tâche qui leur revenait à la force de la loi et à la loi de la force<sup>40</sup> », conclut Muraro.

Est-ce que l'historicisation des canons disciplinaires et la prise de conscience des injustices qui en marquent la constitution vont alors ébranler les édifices disciplinaires et réduire les savoirs à des effets de pouvoir ? Ce n'est pas la seule voie possible. Nous pouvons être conduites, conduits, à inventer ou à découvrir de nouvelles pratiques de recherche (en associant l'histoire de l'édition à la recherche philosophique, comme dans l'article de Guillaume Coissard) ou à transformer le regard sur les auteurs canoniques, comme le propose Gabrielle Radica dans l'article qu'elle consacre à Montesquieu.

Mais il faut aussi souligner les façons différenciées dont chaque discipline peut insister sur ses rapports problématiques à ce que l'on nomme aujourd'hui les *savoirs situés*. Julie Hardwick, qui étudie les négociations des espaces d'intimité sexuelle des jeunes femmes dans les communautés populaires urbaines lyonnaises, récuse la notion de « révolution sexuelle », en ce qu'elle est construite par des historiens hommes, essentiellement intéressés par l'étude des élites sociales et culturelles de l'Ancien Régime : en associant le changement des mœurs sexuelles et leur accent mis sur le plaisir et la préférence amoureuse à la sécularisation des Lumières, ils ne prennent pas en compte ce qui relève au contraire de constantes au long cours quant aux modèles de reproduction et

---

39. Luisa Muraro, « En écoutant Françoise Collin : le prix payé et à payer pour l'exclusion des femmes » dans *Femmes, genre, féminisme en Méditerranée. Hommage à Françoise Collin*, éd. Christiane Veauvy et Mireille Azzoug, Paris, Bouchène, 2014, p. 241-250.

40. *Ibid.*, p. 247.

de travail pour les femmes. L'association d'une liberté sexuelle aux conquêtes de la culture savante du 18<sup>e</sup> siècle oublie un peu que cette liberté était constitutive depuis longtemps (moyennant le respect de certaines normes) de la vie communautaire des milieux populaires et ouvriers.

Dans un autre ordre d'idées, le corpus libertin est devenu, chez les littéraires, l'enjeu d'une discussion toujours ouverte sur sa contribution à ce qui est désigné comme une « culture du viol », à la fois dans l'ordre de la représentation et dans celui des positions interprétatives<sup>41</sup>. L'article de Florence Magnot souligne, dans le sillage de l'étude devenue classique de Jean-Christophe Abramovici<sup>42</sup>, le poids d'une norme critique qui résiste à « l'hypothèse du viol<sup>43</sup> » dans l'interprétation du roman crébillonien, au nom de la fiction d'une séduction harmonieuse effaçant de fait la violence des rapports de sexe. En proposant d'appuyer l'analyse textuelle sur les outils de l'interprétation proxémique et kinésique, Florence Magnot permet de mettre en évidence un texte autre, celui des gestes, des positions dans l'espace, propres à une matière non verbale et qui suggèrent une réinterprétation des conditions même du consentement : non pas comme l'enregistrement une fois pour toutes d'une contractualisation du processus de séduction pris comme une unité homogène, mais comme une renégociation

---

41. Dans le sillage de « l'affaire Chénier » qui a diversement occupé des acteurs et actrices eux-mêmes divers à partir de 2017, on peut citer, parmi les interventions critiques, l'essai d'Hélène Merlin-Kajman, qui s'appuie localement sur les analyses de l'univers du roman libertin par Marc Hersant (*La Littérature à l'heure de #MeToo*, Paris, Ithaque, 2020) ; le dossier thématique dirigé par Nathalie Grande (« Viol et littérature, xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle », *Tangence*, n° 114, 2017) ; et Maxime Triquenau, « Cachez ce viol que je ne saurais voir ? Analyser les récits de violences sexuelles dans la littérature du 18<sup>e</sup> siècle : la « culture du viol » comme anachronisme contrôlé », *Écrire l'histoire*, n° 20-21, 2020-2021, p. 55-65.

42. Jean-Christophe Abramovici, « Anatomie d'un récit de viol : *La Nuit et le moment* de Crébillon », dans *Violences du rococo*, dir. Jacques Berchtold, René Démoris et Christophe Martin, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2012, p. 285-297.

43. Christophe Martin, « De la théorie du *moment* à l'hypothèse du viol : romanciers et romancières face à un *topos* romanesque jusqu'à *La Nouvelle Héloïse* », dans *Féminités et masculinités dans le texte narratif avant 1800. La question du « gender »*, actes du 14<sup>e</sup> colloque de la SATOR, dir. Suzan van Dijk et Madeleine van Strien-Chardonneau, Louvain, Peteers, 2002, p. 307-317.

permanente des limites du oui et du non. L'enjeu est capital, y compris pour les débats actuels sur la question.

La question des savoirs situés engage aussi celle de la langue de recherche et de l'opérabilité supposée de ses concepts. De ce point de vue, la moisson des contributions recueillies est riche d'enseignements et d'interrogations. Olivier Ferret montre par exemple la richesse du concept d'homo-analogie pour rendre compte de la récurrence de la comparaison des femmes à des esclaves dans les discours révolutionnaires « féministes ». L'image permet de rappeler le rôle des femmes dans le processus de libération révolutionnaire au moment même où elles se voyaient privées de droits politiques, tout en invisibilisant la situation des femmes noires, esclaves au sens plein du terme. Lola Marcault met quant à elle en lumière, dans les comédies du premier 18<sup>e</sup> siècle, un « glissement de la représentation du type de la femme vieille [...] à celle du vieillissement féminin ». L'avènement, au cœur de l'intrigue, d'un processus et d'un temps long, avant que Beaumarchais n'en fasse la clé de sa dramaturgie romanesque, congédie le type au profit de personnages en devenir. Johanna Lenne-Cornuez analyse encore la « solidarité féminine » comme un enchevêtrement complexe de plusieurs identifications chez Germaine de Staël et Isabelle de Charrière : à quel titre se sent-on en empathie pour une femme, fût-elle la reine ou la femme de Rousseau ? La diversité des liens envisagés – « l'indissociabilité [...] d'une réflexion sur la condition féminine et sur la condition sociale » – problématise elle aussi le féminin et les assignations dont il s'accompagne.

### **Pluralité et variabilité des normes : la question des violences sexuelles**

Plusieurs contributions instruisent, chacune à leur manière, le dossier des violences sexuelles. Julie Hardwick et Fanny Tricot, si elles soulignent la part de l'agentivité féminine et révèlent la place que laisse le cadre communautaire à l'expression de la liberté sexuelle, permettent de prendre la pleine mesure de l'intégration des normes sociales et sexuelles aux stratégies d'affirmation elles-mêmes. Julie Hardwick rappelle, après Arlette Farge, que dans le cadre des négociations de l'intimité sexuelle hors mariage, c'est bien l'horizon de la promesse matrimoniale, dont la fiabilité re-

pose, aux yeux de la communauté qui accepte cette intimité, sur des conduites normées telles que la fréquentation régulière, susceptible de témoignages de l'attachement, qui confirme le respect des « codes habituels de la tendresse<sup>44</sup> ». Cette communauté n'exige pas le célibat. Et elle ne joue pas, ici, comme un facteur de renforcement d'un contrôle restrictif de la sexualité des jeunes, mais d'une surveillance à distance, à des fins de contrôle de la responsabilité masculine des jeunes gens et d'une aide ponctuelle si la jeune femme enceinte avant le mariage n'a pas « démerité ». Mais dans cette normativité en quelque sorte positive, se loge aussi la norme du possible forçage, en particulier les premières fois. J. Hardwick n'y voit pas seulement un arrangement narratif avec l'injonction à l'honnêteté et à la vertu et se refuse même, peut-être contre l'hypothèse d'A. Farge<sup>45</sup>, à y voir un recyclage de structures mythiques de contes susceptibles de dédouaner la femme d'un consentement que supposerait toutefois – du moins, pour notre vision moderne et par rétrospection – la mention récurrente d'une passion et d'un désir suscités à l'occasion des rencontres placées sous le regard public. Il ne s'agit pas non plus seulement d'une négociation avec les attentes juridiques et judiciaires. La violence est un état de fait admis et sa réalité, dans l'ordre sexuel, ne peut que *s'intégrer* à l'expression d'une conscience de soi et à l'évaluation de son propre droit à une intimité physique avec un homme apprécié : le droit de correction est, tous et toutes le savent, un horizon pour le mari, comme il l'est pour le maître vis-à-vis de l'apprenti. J. Hardwick souligne ainsi opportunément que la violence est une expérience réelle (qui fait qu'une relation conduite sous les auspices d'une élection tendre relate le plus souvent l'entrée dans la sexualité à « risque » reproductif comme un moment d'effroi et de contrainte

---

44. Arlette Farge, *La Vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, « Points », 2007 [1986], p. 46.

45. A. Farge interprète certains témoignages du passage à l'acte sexuel, dont le caractère contraint se dit à travers le motif de la défaillance passive, de l'inconscience et de la sidération, comme une négociation avec le scénario de la « Belle au Bois Dormant », déjà présent dans le mythe de Danaé (*ibid.*, p. 48-49).



lourde) et ne se négocie pas si facilement dans l'ordre symbolique, fût-ce celui d'une culture du conte<sup>46</sup>.

L'expression du désir et la possibilité d'en exprimer le consentement ne fondent donc pas la « révolution » sexuelle de la famille, car la condition conjugale reste marquée par les mêmes asymétries. Même les expériences de partage, en réalité soutenues par la communauté, des manières de se défaire d'une grossesse encombrante ou, au contraire, d'en faire assumer la pleine responsabilité (ce qui est la règle) au père lorsqu'il est connu, ne comportent ni les mêmes risques, ni les mêmes coûts émotionnels pour les femmes. Ce que l'une d'elles exprime sous une forme qui nous apparaît oxymorique comme « le malheur de consentir » *tient ensemble* un composé instable : la norme de l'honnêteté féminine, la gestion complexe des bornes du licite et du condamnable en matière d'intimité sexuelle, entre consensus public de la communauté et inscription de la relation dans la zone privée des individus, là où la subjectivation du désir et du plaisir attendu s'affronte à une autre norme, celle d'un rapport de sexes organisé à l'horizon de la violence des hommes, dès l'instant que l'engagement matrimonial est la condition de cette relative liberté de conduite<sup>47</sup>.

---

46. Notons que dans la tradition critique fondée par le féminisme matérialiste, la structure d'oppression en tant que telle ne permet pas de soutenir l'hypothèse d'une violence *symbolique* en tant qu'elle supposerait un possible partage des langues entre opprimé.e.s et oppresseurs. Dans la psyché du/dé la dominé.e, ce qui se joue est *réel* et enraciné dans des structures *réelles*. Tel fut l'un des enjeux de la contestation, par l'anthropologue Nicole-Claude Mathieu, de la thèse du « partage des représentations » avancée par Maurice Godelier, contestation qui donna lieu à une analyse fondatrice, toujours inscrite dans la conversation théorique et militante aujourd'hui, et dont on rappellera que le titre est lié à une citation célèbre de *De l'éducation des femmes* de Laclos placée en épigraphe (« Quand céder n'est pas consentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie » [1985], dans *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côté-femmes, 1991, p. 131-225).

47. Dans leur défense face à l'autorité judiciaire, les hommes peuvent ainsi mettre en avant un *ethos* masculin de conquête au nom de l'appel du besoin sexuel (A. Farge, ouvr. cité, p. 38) ce qui légitime la *force* masculine. Si le viol est désigné comme une action « par force » par la langue juridique, cela ne signifie du reste pas l'absence de consentement : c'est une définition qui permet d'opposer le viol à la séduction.

Le défaut de consentement n'est d'ailleurs pas en tant que tel un élément à charge en cadre judiciaire dans les affaires de viol<sup>48</sup>. Cette formule poignante du « malheur de consentir » dit peut-être à la fois qu'on cède, et qu'on cède depuis un assentiment initial paradoxalement inscrit dans l'asymétrie du « contrat sexuel<sup>49</sup> ».

Reste que le travail historique permet de mettre en évidence un éventail diversifié de manières plus libres de se rencontrer et d'éprouver pour soi et en soi la préférence et l'inclination (même mêlées de crainte) qui constitue une zone intermédiaire riche où place est faite à une forme d'ouverture à l'attente sexuelle des femmes, même si l'on peut penser que « la reconnaissance de l'appétit sexuel des femmes au début de la période moderne a été suivie par son étouffement et son déni croissants au début du 19<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup> ». On le mesure aussi à lire la contribution de Mark Philp sur le toucher : la norme, c'est que l'initiative du contact est et reste du côté des hommes. État de fait, mais aussi norme qui pèse sur l'évaluation des comportements féminins. Il n'est pas question, dans les archives judiciaires, que l'initiative de la femme puisse être perçue autrement que dans les termes d'une inconduite, que le cadre de la société d'honneur autorise souvent à prétendre notoire.

Les récits s'inscrivent ainsi volontiers dans l'axiologie stéréotypique du couple prostituée/femme honnête. Entre la prostitution et l'état de mariage, la relation se fait d'opposition ou de complémentarité binaire dans les discours qui mobilisent des

---

48. Maëlle Bernard rappelle qu'aucune définition jurisprudentielle du viol (à l'exception de celle de Jousse, qui mentionne le critère du défaut de volonté) n'intègre la question du consentement, qui ne s'inscrira explicitement que dans le Code civil. Quant à la passivité, si elle peut appuyer la protestation morale et sociale de l'innocence dans une stratégie réputationnelle contrainte par la société d'honneur, qui pèse davantage sur les femmes, elle est aussi suspecte, devant les autorités judiciaires, dans la mesure où elle suppose que la victime ne s'est pas suffisamment défendue (« De l'innocence juridique à la suspicion judiciaire. Le consentement à l'acte sexuel des fillettes dans les procès pour viol du Châtelet de la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle », *Dix-Huitième Siècle*, n° 53, 2021, p. 357-373).

49. Carole Pateman, *Le Contrat sexuel*, trad. Charlotte Nordmann, Paris, La découverte, « Genre & sexualité », 2010 [1988].

50. Faramerz Dabhoiwala, *The Origins of Sex: A History of the First Sexual Revolution*, Londres, Allen Lane, 2012, p. 354.

représentations normatives dans un affrontement genré des récits : si « l'homme comme la femme tentent de donner à leurs actions réciproques l'image d'une évidente normalité<sup>51</sup> » face à l'autorité judiciaire au moment des plaintes féminines, les hommes invoquent le « libertinage » qui suppose de définir le consentement comme la marque même du débordement de la norme de genre pour les femmes (et non pas du tout comme la condition qui rendrait licite la réalisation sexuelle) et souvent l'accompagnement d'imputations de conduites prostitutionnelles, tandis que les femmes insistent sur une acceptation conditionnée par le désir honnête d'un établissement conjugal trahi par l'amant. Encore faut-il ajouter que l'invocation de ces registres normatifs est tributaire des conditions de recueil des dépositions et qu'elle n'est pas nécessairement directement et/ou entièrement imputable aux intéressé.e.s<sup>52</sup>.

La femme honnête est nécessairement résistante ; la femme qui se soumet est nécessairement suspecte. On ne s'étonnera pas de trouver dans le roman post-rousseauiste instruit plus ou moins directement par le « paradigme conjugaliste<sup>53</sup> », dont Morgane Muscat analyse plusieurs illustrations, l'énoncé de cette norme. Dans *Je suis pucelle* (1767), le roman de Dularens, le narrateur évalue ainsi, dans les conduites féminines en pleine rue, la part de « l'air » honnête qui force nécessairement le respect des hommes. Ce récit classique (où les paroles recueillies par les archives judiciaires rencontrent la normativité sexuelle de tout un discours romanesque) trouve à s'infléchir dans l'enquête menée par Fanny Tricot sur les déclarations de violence conjugale. Le cas sur lequel elle se penche permet de mesurer autrement la capacité d'agir féminine, comme puissance pratique de « négocier les rôles imposés ». La réclamation de l'épouse Mongeain fait en effet

---

51. A. Farge, ouvr. cité, p. 38.

52. Pour une synthèse récente sur cette question, voir Sylvie Steinberg, « Lire et interpréter les récits de viol dans les archives judiciaires (Europe, époque moderne) », *Clio. Femmes, genre, histoire*, n° 52, 2020/2, p. 163-193 et Enora Peronneau Saint-Jalmes, *Crimes sexuels et société à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2021.

53. Sur le paradigme conjugaliste, voir Anne Verjus, *Le Bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque de la Révolution*, Paris, Fayard, 2010.

valoir, contre le mari violent, une sortie de la normalité (sodomie et irrégion) qui permet de faire passer le droit de correction de la licéité à l'abus. Mais en déplaçant la question de la norme de son acception juridique (qu'est-il permis ou défendu de faire à sa femme en matière de violence ?) à une acception biologique (l'infraction par déviance à un ordre posé comme « normal »), Mongeain reconnaît le droit de correction comme tel dans l'institution matrimoniale et en situe l'abus ailleurs (F. Tricot souligne que « ce n'est pas tant l'effraction du corps féminin et conjugal qui constitue un argument de poids contre l'époux que l'atteinte à l'ordre moral, religieux et public »). C'est aussi ce qui lui permet de réassurer la norme de l'épouse honnête, *normalement* soumise au mari dans la sphère domestique, mais qui prend en compte ce que la nature particulière de l'infraction autorise de dénonciation dans la sphère publique. La domination masculine en cadre conjugal sort-elle amoindrie, ou renforcée de ce que la plaignante est posée en sujet soumis aux lois civiles et religieuses du royaume, ce qui lui permet de se plaindre d'un sodomite violent ?

### **L'émergence d'une « classe de sexe » au 18<sup>e</sup> siècle ?**

Le travail conceptuel réalisé par les autrices et les auteurs de ce numéro nous confronte enfin à une problématique importante : comprendre de quelles manières le mot « femmes » est employé dans les corpus étudiés. Il s'agit d'en saisir les significations, notamment dans les cas où ce mot est mobilisé pour critiquer un état de choses réputé injuste ou pour élaborer une réflexion sur l'espace politique ou le droit. Dans certains des textes analysés, « femmes » semble désigner un groupe de personnes qui, par-delà leurs différences de statuts et de place, subissent une même condition d'oppression ou de domination. L'usage du mot se rapprocherait ainsi de celui qui est souvent fait au cours de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de mobilisations revendiquant des droits ou demandant une organisation sociale plus juste pour l'ensemble des femmes.

L'article de Johanna Lenne-Curnez, par exemple, étudie, chez Germaine de Staël et Isabelle de Charrière, l'expression d'une solidarité entre femmes, motivée par la reconnaissance d'une condition féminine commune. L'évocation d'une telle solidarité semble

préfigurer la possibilité de positionnements inattendus, voire l'émergence d'un sujet collectif féminin, dans un espace public qui était en train de se reconfigurer à l'époque révolutionnaire.

Est-ce que le mot « femmes » désigne alors dans certains des textes étudiés – comme ce sera souvent le cas plus tard, au cours de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle – une classe d'individus caractérisés par des propriétés ou des conditions déterminées et qui serait opposée à une autre classe d'individus (les hommes), ayant des intérêts conflictuels ? L'article d'Olivier Ferret comme celui de Johanna Lenne-Cornuez invitent à poser la question relativement au moment révolutionnaire : comment penser une classe des femmes (ou une classe des hommes) dans ce contexte, quand c'est la famille qui est considérée par le législateur comme l'unité politique élémentaire de la nation, incarnée par le *pater familias* ? Il n'empêche qu'au-delà de ce qui s'institue à travers les lois et les normes s'énoncent ici et là des tentatives d'appeler les femmes de toutes les classes, sinon à s'unir, du moins à former un auditoire : « Oh ! vous, femmes de tous les pays, de toutes les classes de la société, écoutez-moi avec l'émotion que j'éprouve<sup>54</sup>. »

Les travaux de l'historienne Joan Scott nous permettent d'approcher avec cette grille de lecture les textes révolutionnaires où un « nous, les femmes », voire une solidarité féminine s'expriment, en désignant un groupe caractérisé par une condition commune d'oppression ou de non-inclusion politique<sup>55</sup>. Émergent ainsi des discours et des pratiques que Scott définit comme paradoxales et qui accompagnent selon elle l'histoire des démocraties modernes occidentales. Le paradoxe tient au fait que, d'une part, on lutte en tant que femmes ou on parle au nom d'autres femmes, en mobilisant ainsi une différence spécifique, et, d'autre part, on voudrait être reconnues comme des individus non différenciés, neutres, intégrés à plein titre dans le corps politique des citoyens.

Qu'un tel paradoxe se constitue véritablement ou pas, il reste que, du moment où l'on pense les femmes comme une classe, on

---

54. Germaine de Staël, *Réflexions sur le procès de la reine, par une femme*, dans *Œuvres complètes*, série III, *Des circonstances actuelles et autres essais sous la Révolution*, dir. Lucia Omacini, Paris Champion, 2009, p. 33.

55. Joan W. Scott, *La Citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.

envisage un groupe à la forme bien singulière : celles qui en font partie ne sont pas liées par des relations concrètes (comme celles qui se nouent entre ceux qui travaillent ensemble, par exemple) ni par des pratiques politiques déjà mises en œuvre, mais par le fait de subir une domination de la part des hommes. Qu'elle soit directement mobilisée par les acteurs ou qu'elle soit élaborée par les chercheuses-chercheurs comme instrument d'analyse, une telle conception expose à des risques<sup>56</sup>. L'un des principaux dangers est de considérer les femmes comme un groupe homogène d'individus, unis par l'expérience d'une même oppression. L'article de J. Lenne-Cornuez est à ce titre important parce qu'elle y analyse à la fois ce qui unit et ce qui clive le groupe des femmes que l'évocation de la solidarité féminine a fait apparaître. Il devient ainsi possible d'étudier la manière dont la mise en cause de certaines normes et relations genrées s'articule à d'autres appartenances (familiales, religieuses, d'état, de condition sociale et économique) et de montrer dans quelle mesure une telle articulation s'avère problématique ou conflictuelle. Les textes de la fin du 18<sup>e</sup> siècle permettent en outre de saisir les difficultés d'une telle articulation au sein de sociétés où les appartenances ne sont pas encore polarisées par le conflit autour de l'organisation du travail, entre la bourgeoisie et les classes populaires, qui caractérisera le 19<sup>e</sup> siècle et fera apparaître des tensions radicales entre revendications féministes et socialistes.

Lorsqu'on envisage les femmes comme une classe, un autre danger apparaît : on risque de faire écran à l'articulation entre la sphère domestique et la sphère politique, entre la famille et la nation. C'est dans cette articulation que s'enracinent et prennent leur sens de nombreuses demandes de justice ainsi que les pratiques de contournement, rétablissement ou infléchissement des normes. Il devient alors important de comprendre comment se lient, ou s'opposent entre elles, les formes de gouvernement dans les sphères domestique et politique<sup>57</sup>. Et, afin de

---

56. Irène Théry dans *La Distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité* (Paris, Odile Jacob, 2007, p. 21 ss.) analyse les difficultés théoriques qui surgissent lorsqu'on considère « homme » et « femme » comme des catégories et des catégories univeselles.

57. Geneviève Fraisse, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Gallimard, 2000.

comprendre les formes réelles d'émergence d'un sujet politique féminin au tournant des 18<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles, on ne peut pas contourner les relations multiples qui lient l'organisation familiale, dont les femmes sont considérés comme des membres (en tant que mères, épouses, filles, veuves) et l'État national. Par exemple, une analyse de la non-inclusion des femmes dans la citoyenneté révolutionnaire ne pourrait pas se limiter à une explication en termes de classes de sexe opposées (les hommes, construisant leur égalité sur une fraternité qui forclut les femmes, ne pourraient pas les inclure dans l'expression active de la souveraineté nationale). Si le droit de vote est réservé aux hommes longtemps après la Révolution, c'est que ceux-ci, en tant que pères et maris, sont censés parler au nom de la nation et défendre, par leur vote, les intérêts de leur famille, dont les femmes font partie (avec les enfants et les domestiques). Elles sont ainsi englobées dans l'action paternelle ou maritale, avec l'idée sous-jacente que les intérêts des unes et des autres ne pourraient pas être en conflit<sup>58</sup>. Une analyse exclusivement axée sur les rapports de force entre les classes de sexe ne permettrait alors pas de comprendre une telle configuration, ni de saisir ce qui vient la dynamiser au cours du 19<sup>e</sup> siècle.

Gabrielle Radica développe dans son article ces problématiques à partir d'une étude de Montesquieu. C'est le corps-à-corps avec l'auteur qui lui permet d'introduire, en se référant aux femmes, une notion de « classe » qui n'est ni la classe d'individus ayant des propriétés communes, ni la classe de sexe élaborée à partir de la conception marxiste<sup>59</sup>. Il s'agit plutôt d'une notion inspirée de la tradition sociologique française, qui fait référence à des manières communes de se conduire, à des coutumes ou des croyances partagées. Le regard comparatif de Montesquieu permet ainsi de décrire des « styles collectifs », ceux des femmes françaises qui diffèrent des styles des femmes persanes. Par l'étude comparative, les formes

---

58. Anne Verjus, *Le Cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002 et *Id.*, *La Citoyenneté politique au prisme du genre. Droits et représentations des individus entre famille et classe de sexe (XVIII-XXI siècles)*, Manuscrit d'une Habilitation à diriger des recherches, soutenue en 2014 (garant Michel Offerlé), disponible sur HAL, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00998659>.

59. Christine Delphy, *L'Ennemi principal*, vol. 1, *Économie politique du patriarcat*, Paris, Éditions Syllepse, 2009.

de relation et les conduites des unes et des autres laissent apparaître les différentes organisations sociales de la famille et du gouvernement politique et domestique, ainsi que les différents rapports collectifs au droit. Ces styles – ces manières d’agir en tant que femmes – s’enracinent ainsi dans une société et une histoire déterminées, où se façonnent aussi concrètement les possibilités de transformation des conduites et des relations.

Jean-Christophe ABRAMOVICI, Stefania FERRANDO,  
Stéphanie GENAND, Florence LOTTERIE